

**Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement**

**Séance du 2 décembre 2013**

Le lundi 2 décembre deux mille treize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, M. Thomas LAURET, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

**Étaient excusés :**

M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Jérémy REDLER

**Absents ayant donné une procuration :**

Mme Danièle GIAZZI, M. Eric HELARD, M. Jérémy REDLER, Mme Ghislaine SALMAT, Mme Dominique BAIGUINI.

Ordre du jour :

- **201316158** Désignation du secrétaire de la séance du 2 décembre 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **201316159** Adoption du compte rendu de la séance du 4 novembre 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **162013160** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 29 novembre 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2013 DAC 773** Plaque commémorant la bataille du Garigliano, pont du Garigliano (16e).  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DVD 230** Signature du marché de conception, pose et entretien des abris voyageurs et mobiliers urbains.  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DU 327** Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur la parcelle 25, rue Jasmin-11-13, rue Henri Heine (16e).  
**M. Grégoire CHERTOK rapporteur**
- **2013 DAJ 33** Subvention (296.750 euros) et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaire des Avocats de Paris.  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2013 DF 111** Droit d'occuper les emplacements relevant du domaine de la Ville à l'exception du mobilier urbain afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire-Convention d'occupation du domaine-Autorisation-Signature.  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2013 DF 112** Droit d'occuper des palissades, échafaudages, dépendances (à l'exception du mobilier urbain) et annexes de chantiers en saillie sur le domaine de la Ville afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire-Convention-Autorisation-Signature.  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2013 DJS 289** Résiliation amiable de la Convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) pour la gestion du stade municipal du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud (16e).  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**

- **2013 DJS 413** Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société d'Exploitation Sports et Evénements (SESE) pour l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et diverses dépendances adjacentes (16e).  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2013 DJS 407** Avenant n°1 à la CODP du 1er octobre 2004 modifiant le périmètre de la concession du centre équestre de l'Etrier Dauphine - Bois de Boulogne (16e).  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2013 DJS 411** Autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux au Centre Hippique du Bois de Boulogne (16e).  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2013 DJS 438** Poursuite de la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances.  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2013 DUCT 188** Subvention sur les Fonds du Maire du 16e arrondissement d'un montant de 4.000 euros et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16e).  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur**
- **2013 DLH 179** Réalisation par la RIVP, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un programme comportant 17 logements PLA-I, 22 logements PLUS, 16 logements PLS et 58 logements étudiants PLUS 35, rue Saint-Didier (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2013 DLH 294** Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 25 logements PLUS, 9 logements PLAI et 11 logements PLS, 6 place Possoz (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2013 DLH 340** Réalisation par la RIVP d'un programme comportant 2 logements PLUS 7, rue Pajou (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2013 DLH 361** Convention avec l'EPFIF autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec Paris-Habitat-OPH portant sur l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2013 DLH 362** Création par ELOGIE de 13 logements PLUS par transformation de chambres de service dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements.  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2013 DLH 363** Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 18 logements PLUS, 4 logements PLAI et 11 logements PLS, 111 avenue Victor Hugo (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**

- **2013 DLH 367** Octroi de la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS et PLAI à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 17 logements PLUS et 36 logements PLAI, 78-82 rue d'Auteuil (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
  
- **2013 DLH 372** Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 20 logements PLUS, 3 logements PLAI et 11 logements PLS, 77 rue de Longchamp (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
  
- **2013 DLH 389** Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris à l'emprunt PLS à contracter par la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert pour le financement d'un programme de construction neuve pour personnes handicapées comportant 140 logements PLS, 52 avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
  
- **2013 DAC 751** Subvention (80.000 euros) et convention avec la Fondation Le Corbusier (16e)  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur**
  
- **162013161** Autorisation de signer les conventions de mise à disposition des salles de la Mairie du 16e Arrondissement  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur**
  
- **2013 DASCO 199** Diminution des tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2014 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux), dans le cadre du bouclier social  
**Mme Sylvette DIONISI rapporteur**

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

- **201316158** Désignation du secrétaire de la séance du 2 décembre 2013

**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- **162013160** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 29 novembre 2013

**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN indique qu'il y a un ordre du jour complémentaire qui traite de projets importants. Il déplore que ces dossiers sérieux, soumis par la Mairie de Paris, n'aient pas été portés à la connaissance du Conseil d'arrondissement en temps voulu, ce qui aurait permis aux élus du 16<sup>e</sup> arrondissement de les examiner sereinement et de manière approfondie.

M. ALPHAND regrette que la transmission tardive de l'ordre du jour complémentaire, reçu le vendredi 29 novembre 2013 à 22h07, ne soit devenue une habitude de l'exécutif municipal de Paris. Cette pratique est d'autant plus préjudiciable que cet ordre du jour complémentaire comporte six délibérations qui portent sur des sujets particulièrement sensibles pour la Ville de Paris, et en particulier pour le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il semble donc peu probable que ces délibérations n'aient pas été préparées en amont, notamment celle relative au Parc des Princes. D'ailleurs, la presse en aurait été informée avant la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN rétorque que le sujet doit être abordé lors de la délibération concernant le Parc des Princes. M. GOASGUEN fait remarquer à M. ALPHAND que son temps de parole est écoulé et propose de procéder au vote du Conseil sur l'adoption de l'ordre du jour complémentaire.

M. ALPHAND fait part de sa décision de voter contre l'adoption de l'ordre du jour complémentaire.

L'ordre du jour complémentaire du 29 novembre 2013 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **201316159** Adoption du compte rendu de la séance du 4 novembre 2013

**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 4 novembre 2013.

- **2013 DAC 773** Plaque commémorant la bataille du Garigliano, pont du Garigliano (16e).

**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI explique qu'il s'agit d'apposer une plaque commémorant la bataille du Garigliano sur le pont du Garigliano dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Le texte proposé pour cette plaque est le suivant : « EN MÉMOIRE DE LA BATAILLE DU GARIGLIANO QUI DU 11 AU 21 MAI 1944, OPPOSA LES FORCES ALLIÉES AUX TROUPES ALLEMANDES LORS DE LA CAMPAGNE D'ITALIE. LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS SOUS LE COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL JUIN JOUA UN RÔLE DÉTERMINANT EN BRISANT LE FRONT FORTIFIÉ ALLEMAND. CES TROUPES ÉTAIENT ISSUES DE L'ARMÉE D'AFRIQUE ET DES FORCES FRANÇAISES LIBRES. CETTE VICTOIRE A ÉTÉ DÉCISIVE DANS LA PRISE DE ROME EN JUIN 1944 ET LA LIBÉRATION DE L'ITALIE. »

Mme BALDINI propose de donner un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DAC 773 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DVD 230** Signature du marché de conception, pose et entretien des abris voyageurs et mobiliers urbains.

**Mme Véronique BALDINI** rapporteur

Mme BALDINI précise que la Ville de Paris a lancé un appel d'offres pour un marché pour l'aménagement de 2 000 points d'arrêt de tous modes de transport (bus, taxis) comportant des équipements modernes tels que des écrans d'information numériques. Mme BALDINI rappelle qu'à la suite du désistement de la deuxième et unique autre entreprise ayant répondu à l'appel d'offres, la Ville de Paris propose de signer le marché avec la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphoniques (SOPACT).

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

M. LAURET tient à souligner que les 2 000 points d'arrêt de tous modes de transport (bus, taxis) ne seront pas tous dotés d'écrans numériques. Seule une centaine le sera. Il ajoute que la modernisation des équipements entraînera une augmentation de la redevance, qui passera à 8,2 millions d'euros par an, contre environ 4 millions d'euros à ce jour, et qui est à ajouter au taux de redevance variable de 30% au-delà du seuil de 25 M€ de chiffre d'affaires annuel.

Mme BALDINI précise qu'elle n'a pas relu l'ensemble de la délibération, mais qu'il est du devoir de l'ensemble des conseillers d'en prendre connaissance.

Le projet de délibération 2013 DVD 230 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DU 327** Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur la parcelle 25, rue Jasmin-11-13, rue Henri Heine (16e).

**M. Grégoire CHERTOK** rapporteur

M. CHERTOK énonce que l'objet de cette délibération concerne le projet d'aménagement de la parcelle située 25, rue Jasmin - projet dont il est question depuis plus de 25 ans. Il s'agit d'autoriser M. le Maire de Paris à saisir M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, en vue de l'ouverture d'une enquête publique et de la déclaration d'utilité publique du projet, et de l'autoriser à acquérir cette parcelle soit de façon amiable soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

M. CHERTOK propose d'émettre un avis favorable. Il rappelle que depuis la dernière discussion afférente à cette parcelle, qui a eu lieu quelques mois auparavant, il a été apporté l'assurance que le projet de logements sociaux envisagé prévoyait bien une crèche, conformément au souhait de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. MANO espère que la Ville de Paris parviendra à devenir propriétaire de cette parcelle qui était vierge de toute construction depuis plus de 25 ans, malgré quelques projets de permis de construire - projets de permis de construire n'ayant pu aboutir. Il rappelle qu'une procédure pour état d'abandon manifeste avait fait l'objet de discussion et avait été entamée sans succès. M. MANO se félicite qu'une démarche plus volontariste soit désormais engagée.

M. GOASGUEN rappelle qu'il avait soulevé une question concernant ce dossier devant le Conseil de Paris, mais que cette dernière avait malheureusement été mise à l'écart, entraînant ainsi un retard supplémentaire dans ce dossier. Il explique qu'un vœu avait effectivement été déposé sur la parcelle qui était en état d'abandon manifeste au 11-13, rue Henri Heine et au 25, rue Jasmin. Il regrette que cette procédure n'ait pu aboutir à l'époque, bien que plaidable. Il constate que désormais cette dernière est rendue plus délicate car ladite parcelle a depuis fait l'objet de l'obtention d'un permis de construire, qualifié de « fictif » par M. GOASGUEN. Il invite M. MANO à détailler au Conseil les éventuels éléments techniques additionnels dont il aurait connaissance.

M. MANO précise que la procédure d'abandon manifeste n'est intéressante que dans la mesure où le propriétaire n'émet aucune intention à l'égard de la parcelle. Il note que tel n'est pas le cas ici. Il explique que bien qu'ayant reçu les propriétaires et leurs représentants quelques années auparavant, la procédure d'abandon manifeste n'a jamais abouti, faute de bonne foi dans leurs relations avec la Marie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Face à ce constat, seule une procédure coercitive est appropriée, d'où l'existence de cette DUP.

M. GOASGUEN rétorque que l'argumentation de M. MANO n'est pas convaincante et qu'il eut été possible de lancer une procédure d'abandon manifeste. Seules des considérations politiques sont à l'origine de l'accélération tardive du processus.

Le projet de délibération 2013 DU 327 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAJ 33** Subvention d'un montant de 296.750 euros et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaire des Avocats de Paris.

**M. Pierre GABORIAU** rapporteur

M. GABORIAU précise que ce projet de délibération a pour objet de fixer le nombre de permanences juridiques d'avocats au sein des Mairies d'arrondissement ainsi que le montant de la subvention.

M. GABORIAU rappelle que ce dispositif existe depuis 1977 et que depuis 2007, la Direction des Affaires Juridiques assure le suivi et le fonctionnement de l'offre de permanences juridiques hebdomadaire aux Parisiens assurées dans chacune des vingt Mairies d'arrondissement de la Ville de Paris. En 2012, 1 728 permanences ont permis à plus de 10 000 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat au Barreau de Paris. Les avocats intervenants affectés par le Barreau sont des avocats généralistes. Si l'avocat dispense un conseil juridique, il ne peut cependant pas faire d'accompagnement dans le cadre de ces permanences gratuites.

Les Mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le déroulement de ces permanences. Le service d'accueil de chaque Mairie est en charge de la prise des rendez-vous et d'assurer au quotidien les relations avec les avocats intervenants ainsi qu'avec les usagers.

M. GABORIAU ajoute qu'il a été prévu, pour l'année civile 2014, de reconduire le même nombre de permanences qu'en 2013, à savoir 1 728 permanences réparties sur l'ensemble des Mairies d'arrondissement. Il est corrélativement proposé d'attribuer à l'Ordre des Avocats une subvention de 296 750 euros pour l'ensemble de ces prestations devant être exécutées durant l'exercice civil 2014.

M. GABORIAU propose de donner un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DAJ 33 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DF 111** Droit d'occuper les emplacements relevant du domaine de la Ville à l'exception du mobilier urbain afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire-Convention d'occupation du domaine-Autorisation-Signature.

**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU précise que cette délibération est associée à la délibération 2013 DF 112 et que ces deux délibérations seront partiellement présentées concurremment.

M. GABORIAU indique que la Ville de Paris dispose de deux concessions d'affichage publicitaire qui arrivent à échéance le 31 décembre 2014. La première porte sur l'exploitation de panneaux publicitaires sur les chantiers privés en saillie sur la voie publique et appliquements mis en place sur le domaine public devant les commerces en travaux. M. GABORIAU rappelle que le titulaire actuel de cette concession est la société JCDECAUX.

La deuxième concession concerne l'exploitation sur les palissades de chantiers publics sur voirie, propriétés communales dans et hors Paris et les clôtures et terrains communaux. M. GABORIAU rappelle que le titulaire actuel de cette concession est la société CLEAR CHANNEL France.

Conformément au vœu du Conseil de Paris, le renouvellement de ces contrats a fait l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Dans ce cadre, il a été procédé à un regroupement par type de dispositifs, dans une logique à la fois économique et technique. Un premier contrat porterait sur les dispositifs fixes sur murs pignons, clôtures et terrains communaux, usuellement qualifiés de « contrat sur dispositifs fixes ». Un second contrat regrouperait en son sein les dispositifs publicitaires sur les palissades, échafaudages, dépendances et annexes de chantiers en saillie sur le domaine municipal de la Ville de Paris.

M. GABORIAU rappelle que le présent projet de délibération porte sur le premier contrat susmentionné et, partant, le droit d'occuper des emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris à l'exception du mobilier urbain afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire.

Un projet de délibération connexe, le 2013 DF 112, sera présenté, tel qu'évoqué précédemment, conjointement lors de la même séance du Conseil.

M. GABORIAU ajoute qu'en contrepartie du droit d'exploitation publicitaire, le co-contractant versera à la Ville de Paris une redevance conformément aux obligations prévues.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, en vue de la remise des offres.

Trois candidats, JCDECAUX, CBS OUTDOOR et CLEAR CHANNEL France, ont soumissionné à la consultation et ont présenté les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

L'analyse des offres a été menée en considération des critères suivants :

*Critère n°1* - Critère financier (80 %) se décomposant comme suit :

- Montant du minimum garanti (80 %)
- Taux de redevance (20 %)

*Critère n°2* - Délais (10 %)

Ce critère se décompose comme suit :

- Fréquence de l'entretien et de la maintenance des panneaux (50 %)
- Délai d'intervention pour la dépose des panneaux en cas d'urgence (50 %)

*Critère n°3* - Qualité des matériaux utilisés et impact environnemental des panneaux (10 %).

Ce critère se décompose comme suit :

- Matériaux utilisés pour les panneaux (durabilité) (50 %)
- Impact environnemental des panneaux (consommation électrique, incidence sonore et déperdition lumineuse) (50 %)

Sur la base des trois offres reçues, il a été engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Il ressort à l'issue du classement des propositions que l'offre économiquement la plus

avantageuse est celle de la société CLEAR CHANNEL France qui, compte tenu des critères exposés précédemment, ressort avec une note totale de 9,26 sur 10.

La proposition arrivant au 2<sup>e</sup> rang est celle de l'entreprise CBS OUTDOOR, qui a obtenu une note globale de 5,17 sur 10.

Enfin, le candidat arrivant au 3<sup>e</sup> et dernier rang est l'entreprise JCDECAUX, avec une note globale de 2,41 sur 10.

Compte tenu de ces éléments, M. GABORIAU propose d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société CLEAR CHANNEL France et d'autoriser le Maire de Paris à signer avec cette société une convention portant sur le droit d'occuper des emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris à l'exception du mobilier urbain afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire, pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2015, renouvelable six fois un an, soit au maximum jusqu'au 31 janvier 2027, reconductions comprises.

M. GABORIAU propose de donner un avis favorable.

M. ALPHAND souhaite apporter une explication sur son vote. Il indique que ce projet de délibération appartient à l'ordre du jour complémentaire adressé beaucoup trop tardivement par l'exécutif municipal. Ayant rejeté cet ordre du jour complémentaire, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES par souci de cohérence, votent contre ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2013 DF 111 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **2013 DF 112** Droit d'occuper des palissades, échafaudages, dépendances (à l'exception du mobilier urbain) et annexes de chantiers en saillie sur le domaine Ville afin d'y d'exploiter de l'affichage publicitaire-Convention-Autorisation-Signature  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU précise que l'ensemble des critères qui viennent d'être présentés sont identiques aux critères afférents à cette délibération 2013 DF 112, et ne seront donc pas répétés.

Il ressort à l'issue de l'examen et du classement des propositions exposés ci-dessus que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis est celle de la société CBS OUTDOOR, avec une note totale de 8,98 sur 10.

La proposition étant arrivée au 2<sup>e</sup> rang est celle de l'entreprise JCDECAUX, avec une note globale de 8,37 sur 10.

Enfin, le candidat arrivant au 3<sup>e</sup> et dernier rang est l'entreprise CLEAR CHANNEL FRANCE, avec une note globale de 3,03 sur 10.

M. GABORIAU note que parmi les éléments présentés dans l'ordre du jour complémentaire, des chiffres n'ont pas été correctement reportés sur l'avenant le projet d'exploitation en possession des élus, ce qui entraîne un manque de clarté du dossier. Il précise que des clarifications ont été demandées au cabinet du Maire de Paris chargé des finances de la Ville, notamment sur le taux de redevance. Compte tenu du manque de précision du dossier et dans l'attente de la réponse du cabinet du Maire de Paris compétent, M. GABORIAU propose de s'abstenir sur cette délibération et de prendre position sur cette délibération lors de la prochaine séance du Conseil de Paris, qui doit se tenir sous quinzaine.

M. MANO répond qu'il n'y a aucune raison laissant supposer que la commission ayant étudié les différentes offres ne l'ait pas fait avec le sérieux nécessaire. Il n'y a donc pas lieu de mettre en doute le respect des règles internes lors de l'évaluation d'ensemble du projet.

M. GABORIAU comprend les observations formulées par M. MANO, mais précise que le taux unique de la redevance sur chiffre d'affaires est raturé. Ce dernier est passé de 62% à 72%, ce qui n'est pas clair. M. GABORIAU a donc demandé que des précisions soient apportées sur ce point. Comme l'ordre du jour complémentaire a été reçu tardivement, la réponse n'est pas encore parvenue. M. GABORIAU ne formule aucune suspicion à l'égard de cette modification, mais il souhaite disposer d'une réponse claire sur ce point crucial car la différence de pourcentage entre 62% et 72% pourrait modifier le choix initialement effectué par la Ville de Paris.

M. ALPHAND précise que pour les motifs exposés précédemment, et par cohérence, son vote sera défavorable.

Le projet de délibération 2013 DF 112 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND Mme BAIGUINI et Mme ARLES, votant contre, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour, et les autres s'abstenant.

- **2013 DJS 289** Résiliation amiable de la Convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) pour la gestion du stade municipal du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud (16e).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. GOASGUEN souhaite exposer quelques remarques préalables à l'intervention et l'argumentation du rapporteur, M. HERVOUET DES FORGES.

M. GOASGUEN interpelle M. MANO, adjoint sortant à la Mairie de Paris, au sujet de l'accord conclu par le Maire de Paris et les propriétaires qataris du club de football du Paris Saint-Germain (PSG) - accord conclu sans consultation ni information des élus du 16<sup>e</sup> arrondissement. Or ce sujet est d'importance cruciale pour la Ville, mais surtout pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment du fait de l'enjeu financier de plusieurs millions d'euros. M. GOASGUEN déplore l'opacité des méthodes employées et estime que les délais de notification des élus d'arrondissement sont inappropriés car ils ne permettent pas d'appréhender le dossier dans sa globalité et de délibérer sereinement.

Il regrette que la concession, qui a déjà été prolongée d'un an, n'ait pas été prolongée jusqu'en mai 2014 car la majorité municipale nouvellement élue par les citoyens parisiens aurait alors pu se prononcer sur cette question cruciale pour l'avenir.

M. GOASGUEN rappelle que la délibération en question ne concerne pas seulement la préparation de l'Euro 2016 et l'augmentation de la capacité d'accueil du stade du Parc des Princes, dont le coût n'est pas chiffré à l'heure actuelle - point déjà débattu en Conseil d'arrondissement. M. GOASGUEN précise qu'après un entretien avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et avec la Mairie de Paris, il est apparu que la capacité maximale d'accueil du Parc des Princes ne pouvait excéder 55 000 personnes. Il est à noter que la présente délibération ne précise pas la capacité maximale d'accueil projetée. Par ailleurs, les riverains n'ont pas été consultés, malgré les conséquences importantes sur la circulation, le parking et l'ensemble des aménagements que le nouveau Parc des Princes va engendrer. Or ce sont des conséquences tangibles pour un quartier important du 16<sup>e</sup> arrondissement. De plus, la délibération se projette au-delà de l'année 2016 et propose des orientations sur l'éventuel aménagement futur, ce qui pourrait entraîner des difficultés juridiques importantes. En effet, en cas de signature d'une convention et d'un accord par le Conseil de Paris, même si la majorité nouvellement élue, qui peut se révéler opposée aux orientations pour l'aménagement futur, n'est pas tenue de respecter les termes de l'accord pour l'après 2016, il ne faut pas oublier que les Qataris sont des hommes d'affaires qui ont à leur disposition des équipes

d'avocats américains extrêmement compétents prêts à engager des contentieux si l'accord n'est pas respecté.

Il est dit que pour des raisons de modernisation, d'amélioration, de médiatisation et de convenance, le Parc des Princes pourrait être étendu, sous réserve de l'accord du Stade Français. Après discussion avec les propriétaires du PSG, il semblerait que le stade Géo André, très attractif pour les investisseurs Qataris, soit en cause, ainsi que le gymnase dont la construction est prévue en compensation de celui de Roland Garros, et qui deviendrait alors un gymnase provisoire. En effet, si les intentions de la convention en question sont suivies, ce gymnase devrait disparaître après 2016 - s'il est construit en premier lieu, ce qui reste à démontrer.

Comme exposé, cette affaire est extrêmement grave. Elle concerne le Stade Français, dont l'inquiétude des dirigeants est parfaitement compréhensible. Elle concerne de plus le 16<sup>e</sup> arrondissement, les riverains du 16<sup>e</sup> arrondissement, les finances de la Ville de Paris. Il s'agit en réalité d'une convention extrêmement lourde de conséquences, ce qui est inacceptable.

M. GOASGUEN interpelle à nouveau M. MANO, en sa qualité d'adjoint en place, et souhaite entendre les arguments éventuels en faveur de la politique et des méthodes précédemment exposées.

M. GOASGUEN confirme sa volonté de voter contre la délibération. Il fait part de son intention de présenter, en même temps que la délibération, un certain nombre de vœux qui réaffirment l'opposition à toute modification du stade Géo André, ainsi que le refus d'accepter toute redevance d'un montant dérisoire. Il considère en effet que la somme d'1 million d'euros par an, qui correspond au montant du salaire mensuel du footballeur vedette du PSG, ne saurait être acceptée devant tout tribunal. D'après M. GOASGUEN, cette délibération est non seulement malvenue sur le plan démocratique, mais aussi très mal rédigée sur le plan juridique et sujette à annulation judiciaire dans l'hypothèse où elle serait acceptée. De plus, M. GOASGUEN réaffirme que la capacité d'accueil du Parc des Princes ne peut être augmentée indéfiniment du fait de sa situation géographique en pleine ville et des nuisances insupportables que cette augmentation pourrait occasionner aux riverains - nuisances qui existent d'ores et déjà, même s'il est à noter que des progrès ont été faits en matière de sécurité et de délinquance liées à l'activité du stade. M. GOASGUEN ajoute qu'un tel dossier, où les élus doivent statuer sur des intérêts divers, ne devrait pas figurer sur un ordre du jour complémentaire à la veille d'un scrutin municipal crucial. M. GOASGUEN souhaite rester poli, mais il demande néanmoins à M. MANO d'indiquer au Maire de Paris qu'une telle attitude est inadmissible et va à l'encontre de la démocratie.

- **2013 DJS 413** Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société d'Exploitation Sports et Evénements (SESE) pour l'exploitation privative du stade du Parc des Princes et diverses dépendances adjacentes (16e).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES** rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES précise que les délibérations 2013 DJS 413 et 2013 DJS 289 sont interconnectées et fusionnées. Il rappelle que le Parc des Princes, dans sa version actuelle, a été inauguré en 1972 et rentre à ce jour dans le cadre d'une délégation de service public conclue entre la Société d'Exploitation Sport et Evénements (SESE) contrôlée exclusivement par la société Qatar Sports Investments (QSI), qui contrôle également le club résident, le PSG, et que, comme le rappelle M. GOASGUEN, cette délégation court jusqu'au 30 juin 2014. Il n'y avait donc pas d'urgence absolue sur ce dossier.

Il s'agit effectivement bien d'un choix politique de la municipalité parisienne car comme le rappelle la délibération, le stade n'est plus affecté à un service public, comme l'a récemment fait observer le Conseil d'État.

Malgré les travaux considérables effectués pour la Coupe du Monde de football 1998 et la Coupe du Monde de Rugby en 2007, les contribuables parisiens investissent à peu près 5 millions d'euros chaque année pour continuer à rénover le Parc des Princes.

Dans cette perspective, des consultations ont tout d'abord été engagées avec Colony Capital, qui a ensuite quitté la SESE. Dans ce contexte, la Ville a engagé de nouvelles discussions qui ont été conduites de gré à gré, comme l'autorise la jurisprudence récente du Conseil d'État, et notamment son arrêt du 3 décembre 2010 « Stade Jean Bouin », dont M. HERVOUET DES FORGES regrette qu'il soit une référence au 16<sup>e</sup> arrondissement.

La convention précitée doit permettre à la SESE d'offrir au club un cadre propice à son développement et à ses ambitions sportives, etc., mais l'Euro 2016 n'est pas cité, ce qui est un peu surprenant. 75 millions d'euros hors taxes vont être apportés par la SESE et il faudrait alors que la Ville abonde de 20 millions d'euros au titre du propriétaire. Il est proposé d'agrandir les deux vestiaires principaux, les espaces médias, des espaces d'hospitalité (création de loges et de salons). Un bâtiment présidentiel est évoqué et, enfin, le public est pris en compte, mais sans prétentions chiffrées les concernant, comme l'a rappelé M.GOASGUEN. La capacité actuelle est de 45 000 places mais il n'y a aucune indication dans la délibération portant sur le nombre de places supplémentaires qui seraient créées.

Ce projet serait réalisé en site occupé, faute de solution de rechange satisfaisante en région parisienne, et s'effectuerait en deux périodes principales : au moment des trêves estivales 2014 et 2015.

Mais ce qui est plus important et plus problématique pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, c'est que le club souhaite par la suite développer un projet encore à l'étude s'inscrivant dans un périmètre plus large et englobant certains espaces adjacents au Parc des Princes proprement dit. En particulier, cette extension progressive du périmètre concédé se ferait sur la parcelle Géo André (centre de formation des apprentis et centre sportif) et également sur le parking de stationnement, la station-service et le magasin de sport. Cette extension se ferait bien entendu dans le strict respect des conventions et autorisations en vigueur. M. HERVOUET DES FORGES rappelle que le Stade Français Omnisports, association sportive historique qui va fêter ses 130 ans en 2014, ne bénéficie plus depuis plusieurs années que d'une AOP renouvelable chaque année par la Ville de Paris - dont on comprend à la lecture de cette délibération les raisons.

La première extension est prévue très rapidement, c'est-à-dire à compter du 1er août 2016. Bien évidemment, la parcelle Géo André devra rester à vocation sportive. Le PLU ne peut pas être changé tout le temps et dans toutes les parcelles, mais des questions peuvent se poser sur la vocation du sport de proximité.

D'ailleurs, les autres extensions de périmètre feront l'objet d'avenants à la convention sauf, curieusement, celles du stade Géo André et du Stade Français.

Des stipulations précises ont été insérées à la convention afin de respecter les engagements pris par la Ville de Paris, en particulier le gymnase de type C qui est nécessaire au 16<sup>e</sup> arrondissement pour faire face à la perte de fait du Parc des Princes en 2016. À la lecture détaillée de la CODP, il apparaît que ce gymnase sera provisoire jusqu'en 2017 au minimum. De plus, l'occupant du Parc des Princes se verrait également octroyer la possibilité de bénéficier, les jours de match, de certains emplacements supplémentaires sur le domaine public, etc.

Pour ce qui est du volet financier, il faut savoir qu'il y a une part fixe d'un million d'euros et une part variable très complexe mais qui, sur base du calcul cumulé d'une projection de la saison 2013/2014, s'élèverait à un total d'environ 3,7 millions d'euros. C'est très loin des 15% qui sont habituellement retenus pour les concessions sportives, s'agissant ici de tout sauf d'une mission de service public. Un certain nombre d'associations sportives ont pourtant fait l'objet depuis 10 ans d'augmentations drastiques de la part de la Ville de Paris et un certain nombre d'entre elles n'ont pas pu le supporter financièrement.

Pour terminer cet exposé, le contrat prévoit quatre cas de résiliation, dont un cas de résiliation pour perte d'intérêt de la convention, c'est-à-dire une impossibilité de réaliser des investissements et le départ du PSG. Dans ce cas, les Parisiens devraient payer 50% à la SESE.

Cette délibération appelle quelques compléments. Comme l'a dit M.GOASGUEN, c'est une délibération importante pour le futur des quartiers de la porte de Saint-Cloud et de la porte Molitor. Cette délibération n'a jamais fait l'objet d'une quelconque concertation avec la Mairie d'arrondissement. Ceci est fort regrettable et semble confirmer une tendance constatée sur un certain nombre de dossiers pendant les six dernières années. Il est inacceptable d'écarter systématiquement les Parisiens et leurs représentants locaux des décisions structurelles qui engagent lourdement un territoire pour plus d'une génération - car il est ici proposé 30 ans de CODP -, qui plus est, à 4 mois de la fin d'une mandature pour laquelle le Maire actuel ne se représente pas.

Les deux points particulièrement critiquables qui feront l'objet d'un vœu sont donc l'extension du périmètre au-delà du périmètre de sécurité que la SESE se verrait finalement octroyer, ainsi que le droit de regard en « obligation » à fin d'organisation en passant par le nécessaire équilibre économique dont il a été question. L'urgence à ce jour est l'organisation de l'Euro 2016, dont cette délibération parle regrettablement très peu. C'est d'ailleurs pour cela que le 16<sup>e</sup> arrondissement avait voté les précédentes délibérations, mais il s'agit ici d'un autre sujet. Il est inacceptable de sacrifier sans concertation le sport de proximité dans le 16<sup>e</sup> arrondissement - qui est d'ailleurs parfois du sport de très haut niveau, notamment au Stade Français -, le sport amateur et le sport de formation.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que le Stade Français Omnisport ne peut plus investir à Géo André depuis plusieurs années puisque qu'il est impossible d'investir sur une durée d'un an. C'est une association forte de 12 000 membres, que cette délibération mettrait au pied du mur, acculée au sport professionnel qui dicterait sa loi du fait de sa puissance financière. Un tel comportement ne saurait être accepté et, en tout cas, pas sur le domaine public de la Ville de Paris et au détriment des Parisiens.

Par ailleurs, la nature de la convention conclue directement avec la SESE et non pas directement avec le club résident, c'est-à-dire le PSG, pose des problèmes techniques et juridiques qui seront détaillés dans un vœu ultérieur. Enfin, il est intolérable de ne pas avoir plus de précisions sur le nombre de places total prévu pour le Parc des Princes rénové.

M. HERVOUET DES FORGES propose donc de voter contre ces deux délibérations.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que trois vœux sont attendus à cette délibération et qu'ils seront donc présentés par la suite.

M. MANO interpelle M. GOASGUEN et précise que ce dernier pourra aborder le sujet des relations avec la Mairie d'arrondissement directement avec M. Bertrand DELANOË, qui sera présent lors de la séance du prochain Conseil de Paris. De plus, M. MANO constate que toute activité ne doit pas cesser au simple motif que des élections sont proches. Les évolutions concernant le Parc des Princes étant nécessaires et indispensables, comme tout le monde peut le percevoir, elles doivent être mises en place ; le stade ne peut pas rester en l'état.

M. GOASGUEN rétorque que le Parc des Princes aurait très bien pu survivre en l'état pendant 4 mois supplémentaires.

M. MANO précise que l'équipe du PSG actuelle, qui enthousiasme l'ensemble des parisiens, y compris les habitants du 16<sup>e</sup>, fait face à des besoins d'espace importants, à l'instar des grands clubs européens, et a des exigences évidentes. Ainsi, il est nécessaire d'accompagner ces évolutions de l'environnement du stade historique du Parc des Princes, qui peut, dans ses murs actuels, augmenter sa capacité d'accueil de spectateurs - augmentation qui reste à chiffrer, ce qui devrait être fait par le Conseil de Paris. Certaines surfaces attenantes, qui sont occupées par un parking,

un magasin et par une station-service, peuvent bien évidemment évoluer au terme des conventions et des concessions, dans un avenir proche. M. MANO remarque de plus qu'une option peu abordée pour la création d'une surface complémentaire pourrait être effectuée via la couverture du boulevard périphérique au dos du Parc des Princes.

En ce qui concerne le stade Géo André, M. MANO est convaincu que le Stade Français continuera d'occuper cette installation. Reste alors la question de la répartition des espaces. M. MANO regrette que lors de négociations entre la Ville de Paris et le Stade Français, un accord intéressant n'ait pu être conclu. Il estime que les propositions exposées n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Cependant, la place du Stade Français n'est pas remise en cause.

Le véritable enjeu de cette délibération est la question du maintien à terme du PSG sur Paris en cas de rejet de cette délibération. Les questions posées peuvent faire partie du débat dans le cadre des élections municipales. M. MANO attend d'ailleurs avec intérêt la réponse de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET pour savoir si, oui ou non, un club sportif de stature européenne peut exister et subsister à Paris. M. MANO propose que cette question fasse l'objet d'un débat entre Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et les Parisiens. Il conclut que refuser à ce jour les travaux d'aménagement du Parc des Princes signifie refuser, à terme, que le PSG joue à Paris.

M. GOASGUEN rétorque que l'argumentaire de M. MANO consiste à considérer que le statut de grand club du PSG lui permet de s'imposer au détriment des autres. Il utilise le succès actuel du PSG à des fins électoralistes malvenues. La question mérite cependant d'être posée différemment. L'enjeu n'est pas un éventuel départ du PSG, possibilité dont M. GOASGUEN doute, mais la nécessité de maintenir le sport de proximité dans cette zone parisienne, car le Stade Français n'est pas réservé aux personnes du 16<sup>e</sup> arrondissement, tout comme le stade Jean Bouin ne l'était pas non plus. Désormais, il existe une spirale négative s'étendant sur toute la zone de la porte d'Auteuil jusqu'à Coubertin. M. GOASGUEN ajoute que les Qataris pourraient être amenés à racheter une partie de ces terrains, mais qu'ils ne tiennent pas compte de l'urbanisme - qui souffre au Qatar d'une corruption de grande ampleur.

M. GOASGUEN fait de plus remarquer à M. MANO que prendre la puissance financière des Qataris comme explication à la mort du sport de proximité dans le 16<sup>e</sup> est un argumentaire qui ne se tient pas. Il note d'ailleurs ironiquement que voir la liste socialo-communiste défendre les Qataris avec une telle ferveur est savoureux. Selon M. GOASGUEN, il ne peut être argumenté que faute d'accéder à toutes leurs demandes, les Qataris retireraient leurs capitaux. Un tel raisonnement porte atteinte à la souveraineté du peuple français qui devrait se soumettre à la puissance financière des pays du Golfe.

M. LAURET interpellé par M. GOASGUEN, précise à titre introductif que plusieurs sujets sont ici abordés et nécessitent des précisions pour garder une cohérence dans les débats. Des choix doivent être assumés. Il en va de même au sujet de Roland Garros, qui sera abordé ultérieurement. L'arbitrage n'est pas toujours favorable à l'ensemble des aspects de la question. En l'occurrence, en ce qui concerne la question du délai évoquée au début de l'intervention de M. GOASGUEN, et gardant à l'esprit l'organisation de l'Euro en 2016, il y a matière à urgence afin que les travaux puissent être effectués avant cette compétition. Perdre un an de plus ne permettra pas de réaliser les travaux du Parc des Princes dans les temps. Deuxièmement, et toujours en ce qui concerne les délais, il est intéressant de faire une analogie avec la question de l'écotaxe pour laquelle la délibération et le marché ont été signés à quelques jours du terme des élections présidentielles. Comparé à cet exemple, le délai proposé ici paraît suffisamment long.

M. GOASGUEN demande à M. LAURET d'expliquer le rapport entre le sujet de l'écotaxe et celui des Qataris.

M. LAURET pointe du doigt le fait que sur les trois vœux présents, seul celui concernant le stade Hébert est sur table. Les trois autres vœux n'ont pas été communiqués. Le Conseil d'arrondissement devrait donc lui aussi respecter les délais prévus.

En matière de consultation, il estime que celle-ci a lieu ce soir, au Conseil d'arrondissement. Certes, elle aurait pu avoir lieu en amont, mais qui dit concertation dit aussi nécessité de discussion, respect et confiance. M. LAURET explique ainsi que si à chaque fois qu'une concertation est organisée, les sujets qu'elle aborde donnent lieu à des litiges devant être tranchés par les tribunaux, avec une opposition et des manifestations, la volonté de mettre en place une concertation en amont s'en trouve d'autant plus réduite. M. LAURET affirme que s'il est élu Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, il organisera autant de concertations que possible.

Sur le fond, un certain nombre de stipulations sont inscrites dans le projet de délibération et dans l'exposé des motifs, dont certaines sont précises et insérées dans la convention. Ces dernières assurent le respect des engagements pris par la Ville de Paris, en particulier au sujet de la reconstitution d'un gymnase de proximité à Géo André.

M. GOASGUEN souligne que cette reconstruction n'est que provisoire.

M. LAURET assure M. GOASGUEN de leur accord mutuel sur la nécessité de préserver le stade Géo André, nécessité d'autant plus importante qu'elle faisait déjà partie d'engagements, liés notamment à la reconstruction du stade Jean Bouin. M. LAURET s'adresse ensuite à M. HERVOUET DES FORGES qui avait précisé plus haut que le contribuable parisien payait 5 millions d'euros par an pour la rénovation du Parc des Princes, et note à son intention que la délibération propose de diminuer la contribution des Parisiens de 5 millions d'euros à 1 million d'euros par an, permettant ainsi une économie de 4 millions d'euros par an pour les contribuables parisiens. De plus, M. LAURET fait remarquer que M. GOASGUEN fait preuve d'approximation en parlant d'une redevance à 1 million d'euros. Cette approximation a par ailleurs été corrigée par la suite par M. HERVOUET DES FORGES qui a détaillé un estimatif de 3,7 millions d'euros sur la base de la redevance actuelle. Si cette somme peut paraître insuffisante au premier abord, force est de constater qu'il est difficile d'obtenir satisfaction complète en matière de redevance.

M. GOASGUEN rétorque à M. LAURET que cette somme correspond seulement à 3 mois de salaire de M. Zlatan IBRAHIMOVIC.

M. LAURET souligne l'excellent exemple soulevé par M. GOASGUEN relatif au salaire du footballeur vedette du PSG. Il rappelle que le gouvernement a mis en place une taxe sur les hauts salaires qui permet aux contribuables français de récupérer, à l'échelle nationale, les sommes supérieures à 1 million d'euros. M. LAURET exprime sa satisfaction envers ce mécanisme fiscal permettant que les rémunérations excessives supérieures à 1 million d'euros des footballeurs vedettes reviennent en recettes à l'État.

M. GOASGUEN invite M. LAURET à poursuivre son propos.

M. LAURET précise avoir présenté tous les aspects de la question, à l'exception du projet d'investissement. Celui-ci s'élève à 75 millions d'euros, pour un stade âgé de 42 ou 43 ans. Ce coût ne sera pas à la charge du contribuable parisien, contrairement à ce qui aurait pu être le cas si la propriété intégrale du Parc des Princes avait été conservée au détriment d'une convention d'occupation. Cette opération financière est donc positive, d'autant plus que la rénovation était nécessaire en vue de la préparation pour l'Euro 2016. Le stade sera rénové et remis aux normes gratuitement pour le contribuable parisien, qui ne devra verser qu'une participation d'1 million d'euros par an, contre 5 millions d'euros par an à ce jour. Dans les délibérations futures, il sera

nécessaire d'avoir la possibilité de travailler sur le réaménagement de la porte de Saint-Cloud, et notamment sur la question de la couverture d'une partie du périphérique à proximité du stade, en particulier sur les zones occupées par des riverains et où se situe une école à immédiate proximité du périphérique. M. LAURET précise qu'il sera favorable à cette délibération, ajoutant qu'un lien existe entre la rénovation sans frais pour les contribuables du stade à l'horizon 2016 et la présence du PSG dans ce stade, présence qui pourrait prendre fin si les rénovations n'étaient pas effectuées dans ces conditions.

M. GOASGUEN résume l'analyse de M. LAURET en disant que d'après ce dernier, la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement est contre cette délibération car les élus du 16<sup>e</sup> n'ont pas été préalablement consultés, et, toujours selon M. LAURET, la raison pour laquelle cette consultation n'a pas été faite est le risque de désaccord avec la Mairie de Paris. M. GOASGUEN se montre ironique face à un tel raisonnement, qui signifie en réalité qu'il n'est pas nécessaire de consulter l'opposition car celle-ci s'oppose et intente des procès. M. GOASGUEN précise que l'opposition n'a pas le droit de faire de procès, et que ceux-ci sont intentés par les riverains uniquement. Le 16<sup>e</sup> arrondissement et l'opposition ne peuvent pas être ignorés par le Maire de Paris lors de ses discussions avec les Emirs du Qatar. Si tel était le cas, le Conseil d'arrondissement n'aurait plus besoin de se réunir et il faudrait seulement attribuer au Maire de Paris le pouvoir de discuter avec l'Emir du Qatar et de décider à la place de tous les Parisiens.

L'argument consistant à dire que toute opposition au projet en question mènerait au départ du PSG se rapproche, quant à lui, d'un chantage. De plus, il est faux de dire que ceci ne coûte rien aux Parisiens, qui ont déjà versé 20 millions d'euros pour le Parc des Princes. La redevance de 3,7 millions d'euros par an, y compris le taux variable maximum étudié, est loin d'être suffisante. M. GOASGUEN souligne avec force que tous ces points sont inacceptables.

Il prend note de la position favorable de M. LAURET - candidat du parti socialiste et du parti communiste -, et estime que ce dernier devra l'assumer face aux habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, d'autant plus que ses arguments sur le risque de départ du PSG ne sont pas valables. D'ailleurs, si le PSG souhaitait partir, les Qataris ne demanderaient certainement pas l'avis des autres pour le faire. M. GOASGUEN rappelle que pour le moment, une telle envie n'existe pas.

M. GOASGUEN répète que le 16<sup>e</sup> arrondissement est au service de tous les Parisiens qui peuvent y exercer leur sport de proximité, ce qui est impossible dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> arrondissement, par exemple, puisque les terrains de sport se trouvent en bordure de Paris. L'espace qui s'étend de la porte Dauphine jusqu'à la porte de Saint-Cloud doit donc être préservé dans cette logique, et non pas du fait de prétendus arguments égoïstes du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Une différence majeure existe entre le PSG et Roland Garros, qui n'est pas détenu, du moins à l'heure actuelle, par les Qataris. Il existe de plus, vis-à-vis de Roland Garros, une volonté de maintenir ce stade qui donne au 16<sup>e</sup> arrondissement une certaine marque de sport au travers d'une fédération française, qui n'est pas une entreprise privée détenue par le roi d'Arabie Saoudite. La situation du PSG est toute autre. La véritable motivation de ce projet n'est pas le départ possible du PSG, mais bien l'extension du Parc des Princes au détriment du sport de proximité. La couverture du périphérique, la construction d'une école sur celle-ci ainsi que la mise en place de parkings situés à la porte de la Villette ne sont pas des projets recevables dans la mesure ces choix décisifs portent sur les intérêts de l'arrondissement et de Paris, et non pas sur ceux du PSG ou des Émirats du Qatar.

M. GOASGUEN propose à M. LAURET de rejeter lui aussi la délibération et de dépasser le sectarisme des partis au nom de la nécessité d'une véritable réflexion pour l'arrondissement.

M. GOASGUEN précise qu'une explication aura lieu ultérieurement avec M. MANO sur la question liée au logement.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que la couverture du boulevard périphérique n'est pas évoquée dans la délibération, alors que le Stade Français Géo André, lui, y est présenté de manière claire. Contrairement à ce qu'a exposé M. LAURET, tout indique que ce stade est en danger, et ce depuis plusieurs années, comme l'a d'ailleurs implicitement rappelé M. MANO lorsqu'il a évoqué la gouvernance du Stade Français - gouvernance qui a été modifiée plusieurs années auparavant, alors que des protocoles plus favorables auraient pu être signés.

La différence majeure avec Roland Garros est que cette dernière est une fédération sportive française, alors que la SESE est une société d'exploitation privée. La différence est faite entre le sport professionnel et le sport de spectacle.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle l'échec de M. DELANOË dans le sport à Paris en dehors du sport de spectacle, citant à l'appui les exemples du Racing, des Jeux Olympiques, du stade Jean Bouin et du dossier Roland Garros qui rencontre des difficultés avec le CNE sur Hébert, ainsi que le défaut d'entretien des piscines et la grève du personnel.

M. LAURET rebondit sur le dernier point évoqué par M. HERVOUET DES FORGES en martelant que tous les élus sont très attachés au sport de proximité, et c'est la raison pour laquelle M. DELANOË a pris certains engagements, dont une partie a déjà été réalisée, permettant ainsi le renouveau historique des équipements du sport de proximité : les pelouses d'Auteuil, la reconstitution du gymnase de proximité Géo André, le stade Suchet, la rénovation du gymnase du stade Jean Bouin ou encore la piscine Molitor. De telles modernisations des équipements sportifs dans le 16<sup>e</sup> arrondissement n'ont pas eu lieu depuis longtemps.

En ce qui concerne la cohérence de ses propos, M. LAURET demande une réciprocité de la part de ses interlocuteurs. En effet, dans ce contexte précis, une position défavorable à la rénovation du Parc des Princes entraînera des conséquences majeures du fait que le stade ne sera plus en mesure d'accueillir une équipe de haut niveau et ne sera pas prêt pour l'Euro 2016. En raisonnant uniquement à partir de la défense de l'intérêt particulier des riverains directs du stade, il n'y a aucun intérêt à avoir le PSG sur place, tout comme il n'y a pas d'intérêt à avoir le stade Jean Bouin. La défense systématique des intérêts particuliers, sans raisonnement global sur Paris et sur le sport, donne lieu à une opposition constante à l'installation et à la présence de tout équipement sportif professionnel dans le quartier.

M. GOASGUEN précise que l'hippodrome d'Auteuil a été construit à la demande de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement pour remplacer mètre carré par mètre carré la perte d'espaces dédiés au sport de proximité causée par la construction de Jean Bouin et l'extension de Roland Garros. Les gymnases évoqués par M. LAURET, et présentés comme des succès de M. Bertrand DELANOË, sont en réalité le fruit de négociations menées par M. HERVOUET DES FORGES. La piscine Molitor, quant à elle, n'est pas financée par la Mairie de Paris. Le stade Jean Bouin, quant à lui, coûte, selon les estimations, entre 150 et 200 millions d'euros aux contribuables parisiens et est destiné à entretenir pendant 10 matches une équipe de rugby qui coûte très cher aux Parisiens. Ces deux espaces sportifs ne peuvent pas être considérés comme appartenant au sport de proximité. Le bilan des socialistes et des communistes est donc plutôt maigre dans ce domaine.

M. GACHET rappelle que l'asservissement du sport associatif, scolaire ou de proximité, en particulier dans le quartier, au sport business et au sport spectacle est une constante de la politique sportive de M. Bertrand DELANOË, qui a commencé lors de la première mandature du Maire de Paris lorsque la concession de la Croix-Catelan a été donnée à M. Lagardère, avec l'usage qui en a été fait et sans qu'aucune des promesses annoncées sur le sport de haut niveau n'ait été réalisée. La moitié des sections sportives du Racing ont même fermé depuis lors. Cette situation s'est perpétuée avec l'affaire du stade Jean Bouin et le cadeau de 200 millions d'euros fait au Stade Français, ou encore désormais avec le stade Géo André. La constance et la cohérence qui ressortent au travers

de cette politique sont celles du sport business et du sport spectacle, au détriment du sport associatif et de proximité. Ceci est d'autant plus étonnant venant d'une majorité socialo-communiste.

M. MANO rétorque en affirmant que ce qui caractérise la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, c'est un immobilisme permanent et une absence de vision sur l'évolution du monde qui l'entoure, et en particulier sur l'évolution du sport professionnel. Sous les mandats de M. Bertrand DELANOË, les mesures mises en place ont tenu compte de l'évolution sportive et de son statut. S'opposer à ces changements pourrait être reproché par les Parisiens. M. MANO constate de plus que toutes les grandes villes de France réagissent à ces évolutions, notamment en construisant de nouveaux stades de football, ce qui est tout à fait normal. Des initiatives doivent être prises pour ne pas rester dans une attitude de spectateur, passéiste et conservatrice ; conservatisme qui caractérise d'ailleurs la majorité actuelle du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN fait remarquer à M. MANO que la majorité qu'il soutient est notable en matière de conservatisme. Il propose d'informer le Président de la République que le monde évolue et que la pression fiscale exercée à travers la mise en œuvre de nombreux impôts n'aidera pas à conserver la place de la France dans le monde. En fait, le seul domaine où une évolution a été notée par la majorité, c'est celui du sport professionnel, ce qui a pour conséquence la vente aux Qataris d'un stade de football. M. GOASGUEN signale ironiquement qu'une telle conception du conservatisme honore la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement et invite M. MANO à faire l'autocritique de son parti avant de rejeter la faute sur les autres. Pour conclure, d'après M. GOASGUEN, la majorité socialo-communiste est imbattable en matière de conservatisme dans le domaine de la mondialisation.

M. ALPHAND relève l'existence d'un déni de démocratie dans ce débat qui est, malgré les arguments avancés, relativement confus. Il paraît normal que chaque élu de ce Conseil d'arrondissement soit au moins aussi bien informé que les journalistes de *l'Équipe* et du *Parisien*. Cela aurait sans aucun doute permis au débat de gagner en clarté. Tout le projet est exposé dans ces journaux depuis le début de la semaine précédente. Un élu du 16<sup>e</sup> arrondissement mérite d'obtenir cette information en amont, tout autant que les autres élus, afin de pouvoir se faire sa propre opinion. Tous les projets qui sont arrivés tardivement, dont celui-ci, feront donc l'objet d'un vote négatif de la part de son groupe. M. ALPHAND signale qu'au sujet de la redevance, il aurait aimé en être informé bien en amont, de même que pour les questions ayant trait à Roland Garros. M. ALPHAND réaffirme sa volonté de voter contre ce projet de délibération, ainsi que le suivant qui lui est couplé. Une explication plus longue aura lieu au Conseil de Paris.

M. HERVOUET DES FORGES présente les trois vœux émis :

- Le premier précise que le volume correspondant au centre sportif « Géo André » soit exclu du champ de la convention du domaine public et conserve sa destination de sport de proximité ;
- Le deuxième vœu concerne le fait que la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la SESE soit ajournée et que les négociations soient relancées de façon à ce que la convention soit signée directement avec le PSG pour éviter tout problème technique. La Chambre régionale des comptes a effectivement précisé que la signature directe avec la SESE pouvait poser des problèmes d'ordre juridique au niveau de la redevance, d'où la nécessité de signer avec le club résident. Une revalorisation substantielle du montant global de la redevance doit aussi être demandée au futur occupant ;
- Le dernier vœu est que la Ville de Paris s'engage à ce que le projet d'extension du stade du Parc des Princes n'excède pas 55 000 places, car aucun chiffre n'est inscrit dans la

délibération, ainsi que le fait que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement soit associée aux discussions et négociations liées au projet de modernisation du stade et d'aménagement des espaces adjacents, afin de garantir des compensations pour les riverains en termes de stationnement ainsi qu'un allègement des contraintes liées à l'instauration du périmètre de sécurité les jours de match.

M. GOASGUEN propose de procéder aux cinq votes successifs.

Le projet de délibération 2013 DJS 289 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

Le projet de délibération 2013 DJS 413 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

Mme DREYFUSS précise qu'en cohérence avec les votes contre les deux délibérations, son groupe ne participe pas aux votes sur les trois vœux.

Le vœu n°1 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES ne participant pas au vote.

Le vœu n°2 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES ne participant pas au vote.

Le vœu n°3 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES, ne participant pas au vote.

- **2013 DJS 407** Avenant n°1 à la CODP du 1er octobre 2004 modifiant le périmètre de la concession du centre équestre de l'Etrier Dauphine - Bois de Boulogne (16e).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES précise qu'il s'agit la Société Equestre de l'Etrier qui est détentrice d'une convention d'occupation du domaine public (« CODP ») conclue pour une période de 15 ans. Elle a pour projet d'étendre le périmètre de la carrière situé sur le site de la Porte Dauphine pour le transformer en véritable carrière de travail et de démonstration en extérieur. Ce projet permettrait de conserver et attirer les cavaliers désireux de pratiquer la compétition en catégorie « club » à Paris. Il s'agit donc ici encore du sport de proximité, du sport amateur et parfois du sport de haut niveau. Des échanges ont eu lieu entre la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et les Directions de la Jeunesse et des Sports (DJS) et des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) pour envisager la faisabilité du projet. La Société Equestre de l'Etrier a d'ores et déjà présenté son projet aux services des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il s'agit donc de conclure un avenant qui est l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du centre équestre de l'Etrier. C'est un projet consensuel et d'intérêt général pour ce sport qui est une singularité et un des facteurs d'attractivité du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris. L'Etrier de Paris connaît depuis quelques mois des soucis de gouvernance, mais ce projet, qui a été initié avec la précédente équipe, reste un objectif pour tous. Certains éléments restent tout de même à concrétiser, notamment en ce qui concerne les ABF.

M. HERVOUET DES FORGES souligne à cette occasion que lorsque la Ville de Paris le souhaite, elle reste capable d'associer la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. HERVOUET DES FORGES propose de voter en faveur de cet avenant au CODP du centre équestre de l'Etrier.

M. GOASGUEN, sur un ton ironique, fait remarquer à M. HERVOUET DES FORGES qu'en fait, ce sont les Qataris qui ne voulaient pas discuter avec la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. HERVOUET DES FORGES avoue ne pas savoir, mais souligne que dans tous les cas, même si les Qataris ne voulaient pas consulter la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, il n'aurait jamais accepté cela à la place du Maire de Paris. La Ville et le Maire de Paris se doivent de protéger la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de ce type de déconvenue.

M. ALPHAND précise qu'il votera pour ce projet de délibération, qui est positif pour les pratiquants du sport équestre, mais que ce vote ne vaut pas satisfecit pour les représentants du groupe socialiste présents ce soir au sein de l'assemblée. M. ALPHAND rappelle que quelques jours auparavant, le gouvernement AYRAULT et M. François HOLLANDE ont augmenté la TVA. Les centres équestres, qui bénéficiaient depuis plusieurs années d'un taux réduit de TVA, vont se voir appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un taux de TVA plein, à 20%. M. ALPHAND souligne que même si certains avantages peuvent être donnés à certains centres équestres parisiens, des familles ainsi que des pratiquants du sport de proximité sont frappés par cette augmentation. Ce fait mérite d'être soulevé. M. ALPHAND ajoute que M. MANO et M. LAURET auront du mal à défendre cette position et ce matraquage fiscal particulièrement inique.

M. MANO fait observer à M. ALPHAND qu'il ne semble pas connaître le dossier dans la mesure où la question de la TVA des centres équestres se trouve sous la contrainte d'une décision européenne qui date de plusieurs années. Ce sont les gouvernements précédents qui ont refusé d'assumer leurs responsabilités sur cette question puisqu'ils ont donné leur accord sur la décision, mais ne l'ont pas appliquée. Désormais, la France n'a d'autre choix que de l'appliquer sous peine d'amendes extrêmement lourdes. Il précise cependant que M. LE FOLL, notamment, va essayer d'obtenir de la part de Bruxelles des aménagements pour certaines activités équestres. Néanmoins, il ne peut en aucun cas être reproché au gouvernement actuel de prendre des décisions que le gouvernement précédent n'a pas eu le courage de prendre.

M. GOASGUEN explique que ce dossier est une affaire législative et souhaite interpeller le gouvernement dessus lorsque ce dernier sera à l'Assemblée. M. GOASGUEN se propose de l'aider à trouver des accommodements avec Bruxelles. Selon lui, il faudra également trouver des compensations sur une partie du budget. Cette affaire se traite au Parlement et non pas au Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération 2013 DJS 407 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 411** Autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux au Centre Hippique du Bois de Boulogne (16e).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES énonce qu'il s'agit ici d'une autre concession historique et appréciée, située dans le Bois de Boulogne, constituée du « Touring Club de France » et de la « Société Equestre de Paris » qui sont regroupés au sein du Centre Hippique du Bois de Boulogne. Ils sont

également bénéficiaires d'une CODP de 15 ans votée en 2010 et qui avait également fait l'objet d'un vote consensuel. Le centre a une superficie d'environ 17 000 mètres carrés, possède deux bâtiments, deux manèges et une carrière.

La demande consiste à autoriser divers aménagements de la carrière et de ses abords, notamment l'agrandissement de 500 mètres carrés de la carrière principale. Tout ceci a fait l'objet de discussion avec des paysagistes, notamment de la fondation attenante LVMH, située juste derrière cette carrière. Le projet a déjà fait l'objet d'une présentation aux ABF. L'objet de cette délibération est donc une demande d'autorisation d'urbanisme.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'approuver cette délibération.

Le projet de délibération 2013 DJS 411 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 438** Poursuite de la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances.  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES signale que ce dispositif est présenté tous les ans depuis 2003, et dispose d'un budget de 150 000 euros qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. Au niveau du 16<sup>e</sup> arrondissement, 7 500 euros sont octroyés et 25 dossiers ont été mis en œuvre. M. HERVOUET DES FORGES explique qu'aucune raison ne pousse à voter contre cette disposition, qui n'est pas une subvention aux associations, mais un dispositif permettant d'aider des jeunes à partir en vacances. Depuis 2012, la dimension sociale du dispositif s'est affirmée, en privilégiant davantage les personnes rencontrant des problèmes d'argent importants. Ce dispositif ne peut pas constituer une politique de jeunesse parisienne. Et même s'il fait l'objet d'une très forte communication de la part de la Ville de Paris, il reste en réalité très modeste. Sous ces réserves, M. HERVOUET DES FORGES propose de voter favorablement.

Le projet de délibération 2013 DJS 438 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DUCT 188** Subvention sur les Fonds du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement d'un montant de 4.000 euros et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16<sup>e</sup>).  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT précise qu'il s'agit d'une subvention des fonds de M. le Maire pour l'association La Maison de l'Enfance, créée en 1990 et située au 07, rue Serge Prokofiev. Elle a pour objet la gestion et l'animation de deux structures d'accueil et d'information, une halte-garderie pour 5 demi-journées par semaine ainsi qu'un relais d'accès parental et bientôt, en 2014, un relais maternel.

Mme JUNOT propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DUCT 188 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN tient à faire remarquer, avant de poursuivre avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour, qu'il sera à présent question d'une série de sujets qui concernent plus particulièrement M. MANO car ce sont des questions liées au logement. M. GOASGUEN regrette que M. MANO ne soit plus candidat à la Mairie, car si son successeur est le président du groupe communiste au Conseil de Paris, connu pour sa « largeur d'esprit », son « intelligence » et son « acceptation », M. GOASGUEN craint le pire pour le 16<sup>e</sup> arrondissement et note que dans ce cas, l'opposition est sûre de ne pas être entendue - si elle reste dans l'opposition.

M. GOASGEN interpelle M. MANO et lui fait part de son incompréhension relative au fait que ce dernier inscrive à l'ordre du jour des sujets anciens à 4 mois seulement des élections municipales. Même si ce délai peut paraître long, mettre en avant un tel nombre de dossiers, qui étaient en souffrance depuis des années, mérite que l'on s'interroge dessus. Dans une interprétation optimiste, M. GOASGUEN s'explique cette situation par un changement de majorité, fait dont il se féliciterait pour la suite et pour le 16<sup>e</sup> arrondissement. Mais, dans une vision plus pessimiste, si la Mairie de l'arrondissement vote, non pas contre les logements sociaux, mais contre la méthode employée, elle se trouve prise dans un système qui lui lie les mains. Toutes ces conventions, qui sont intéressantes et pas forcément mauvaises en soi, sont des conventions qui, au fond, aliènent la liberté de la future majorité. Dans le cas où elle contesterait ces conventions, ce qui est fort possible, elle se retrouverait devant un contentieux interminable avec la RIVP, Paris Habitat, ou les entreprises avec lesquelles Paris Habitat ou la RIVP aurait traité. Tout comme pour le Parc des Princes, à 3 mois des élections, cette situation n'est pas correcte.

Il est ici question de 310 appartements, dont un certain nombre qui sont encore occupés. De plus, la question de la gare d'Auteuil risque d'être probablement mise en avant au mois de janvier, c'est-à-dire lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement. D'ailleurs, dans le projet de délibération 2013 DLH 367, l'ANRU est ajoutée au dernier moment, ce qui révèle que M. MANO est en retard au niveau des prévisions. Tout ceci préfigure la délibération pour le mois de janvier. Il n'est pas correct de multiplier de telles décisions pour provoquer, dans le cas d'un éventuel et plausible changement de majorité, des contentieux possibles. M. GOASGUEN estime que c'est M. Bertrand DELANOË qui a demandé à M. MANO de présenter ces dossiers car une telle pratique n'est pas dans les habitudes de M. MANO.

Par conséquent sur de nombreux sujets la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement va s'abstenir. L'abstention n'est pas en réponse à une appréciation qualitative des choix opérés, mais une abstention farouche contre la méthode employée par la majorité. La Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement n'est pas contre les logements sociaux, car si tel avait été le cas, le vote aurait été négatif. D'ailleurs, cette prise de position n'a rien à voir avec la propagande de la liste des socialo-communistes et des quelques personnes qui viennent manifester devant la Mairie en décriant que celle-ci ne veut pas construire de logements sociaux. M. GOASGUEN note que la Mairie d'arrondissement n'a aucun pouvoir en matière de logements sociaux et que les recours ne se font pas par le Maire d'arrondissement car il n'a pas la personnalité morale pour les faire. Le problème n'est pas celui des logements sociaux, mais l'aliénation de certaines responsabilités éventuelles à venir sur des projets datant de plusieurs années. Ce procédé tend à mettre, à l'approche du départ de M. Bertrand DELANOË, la prochaine majorité, quelle qu'elle soit, dans une situation complexe vis-à-vis du 16<sup>e</sup> arrondissement. Même si M. GOASGUEN regrette que ces explications n'empêcheront pas qu'il soit dit que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement est terriblement réactionnaire et qu'il se positionne contre des logements sociaux.

M. MANO répond à M. GOASGUEN que celui-ci souhaite faire même la liste des futurs adjoints dans le cas où ce serait Mme HIDALGO qui serait élue Maire de Paris.

M. GOASGUEN informe M. MANO que son remplaçant a déjà été désigné par Mme HIDALGO en la personne de M. BROSSAT - qui sera donc l'adjoint au logement. Celui-ci le dit lui-même et c'est d'ailleurs relayé par la presse.

M. MANO indique à M. GOASGUEN que ce dernier, de par son expérience politique, sait très bien comment le processus se déroule.

M. GOASGUEN précise qu'à l'heure actuelle, il semble que Mme HIDALGO ne soutienne pas le Président de la République. Il note d'ailleurs que les députés socialistes inscrits sur sa liste ne

votent pas la loi de finances. Il remarque également que dans le tract de M. LAURET, le terme PS ne se trouve écrit qu'en petit, tout en bas, avec le nom HIDALGO qui n'est pas très grand non plus.

M. MANO rétorque que ceci ne fait pas partie de ses responsabilités. Il note que de nombreuses surprises peuvent apparaître, et donc qu'il est préférable de ne pas se prononcer sur cette question. Il explique qu'il a appris lui-même sa nomination en tant qu'adjoint au Maire de Paris la veille du Conseil de Paris au cours duquel a lieu la nomination des adjoints.

M. MANO informe M. GOASGUEN qu'en tant qu'adjoint au maire, il exécutera son mandat jusqu'à son terme et qu'il suivra donc ses dossiers jusqu'au 21 mars, date à laquelle prennent fin ses fonctions. Tous les sujets qui ont été engagés doivent être menés à bien, comme cela a été le cas pour la caserne Saint-Didier où l'État a mis du temps à trouver un opérateur, avec des réserves au PLU. Il note de plus que malgré le calendrier électoral, l'inactivité et la passivité ne sont pas une solution. Il est nécessaire d'aller au bout de ses responsabilités. Les demandeurs de logements sociaux sont nombreux, y compris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, ce qui rend l'action du Conseil d'arrondissement nécessaire. M. MANO souligne que le nombre de logements sociaux est d'ailleurs passé d'environ 3 700 à 4 300.

M. GOASGUEN réagit à l'intervention de M. MANO en précisant qu'il faudra répéter ces paroles à M. BROSSAT.

Il ajoute ensuite que ces propositions pouvaient attendre encore 3 mois et que ceci n'empêche pas la construction de logements sociaux dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

- **2013 DLH 179** Réalisation par la RIVP, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un programme comportant 17 logements PLA-I, 22 logements PLUS, 16 logements PLS et 58 logements étudiants PLUS 35, rue Saint-Didier (16e).

**M. Marc LUMBROSO** rapporteur

M. LUMBROSO note tout d'abord qu'il est légitime de se demander si la réception d'un grand nombre de délibérations en cette fin de mandature est un hasard ou une coïncidence. Il regrette qu'un grand nombre de projets manquent de préparation.

M. LUMBROSO précise qu'il a reçu l'association ayant organisé les manifestations de mal-logés devant la Mairie et que cette association est opposée à la politique de préemption du Maire de Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

En ce qui concerne la première délibération, la RIVP réalise l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements PLA-I, 22 logements PLUS, 16 logements PLS et de 58 logements PLUS étudiants dans un programme devant être réalisé par la société NEXITY au 35, avenue Saint-Didier (16e) ainsi que de deux niveaux de parking. Il s'agit d'une caserne en R+5 à proximité de la place du Trocadéro, à l'angle de la rue Saint-Didier et de la rue des Sablons qui a été vendue par l'État à la société NEXITY, qui s'est rapprochée de la RIVP pour l'acquisition de la partie sociale du programme.

Le niveau de performance énergétique de ce projet est conforme aux objectifs du Plan Climat. Le programme comprend 55 logements familiaux (PLA-I, PLUS et PLS) et 58 logements étudiants.

En ce qui concerne le financement du programme, le coût global de l'opération s'évalue à 19 310 566 d'euros, travaux et honoraires compris. Le financement est constitué (i) pour 11 790 000 d'euros par des prêts et (ii) pour 7 700 000 d'euros par des subventions dont une subvention de 7 047 000 de la Mairie de la Ville de Paris qui est, faut-il le noter, extrêmement importante par son montant. 25 logements familiaux et 40 logements étudiants seront réservés à la Ville de Paris.

M. LUMBROSO propose de s'abstenir, compte tenu du fait que ce projet manque de préparation.

M. GOASGUEN demande à M. MANO ce qu'il se passerait si la majorité à venir décidait de modifier la structure afin de mettre plus de logements sociaux pour les étudiants.

M. MANO répond qu'il faudrait annuler le financement initial, puisque le logement étudiant correspond à une logique particulière de financement. Un équilibre intéressant est tout de même trouvé dans ce programme car 50% de la surface est consacrée à du logement locatif privé, ce qui garantit une mixité pour les jeunes et les familles du 16<sup>e</sup> arrondissement. M. MANO pense que ce projet est positif pour le 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN précise qu'il ne conteste pas ce point, mais insiste sur le fait que si la future majorité décide de mettre plus de logements étudiants, tout le projet sera à revoir.

M. MANO réplique qu'il faudra alors, dans ce cas, prendre une délibération qui annule celle-ci et en produire une autre. Néanmoins, certains frais déjà engagés pour la réalisation du projet actuel devront tout de même être payés (honoraires d'architectes, etc.).

M. GOASGUEN explique qu'en réalité, cette délibération vient bloquer les possibilités de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement à venir. M. GOASGUEN ne soulève ici que les questions qui concernent l'aspect social, et qu'il n'a pas nécessairement l'intention de modifier la proportion.

M. MANO remarque que pour modifier la proportion, il faudrait modifier le PLU, ce qui est un processus long.

M. GOASGUEN considère que la modification de la répartition interne choisie posera des problèmes considérables. Il trouve cela curieux que ce projet soit présenté seulement à trois mois des élections municipales.

M. MANO remarque que M. GOASGUEN insiste beaucoup sur la diminution du nombre de logements pour les familles.

M. GOASGUEN explique que s'il demande plus de PLA-I, la même situation se produira. Il constate que M. MANO bloque la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement sur la libre disposition interne de l'aménagement des parcelles votées aujourd'hui.

M. MANO remarque que M. GOASGUEN conteste le fait que la majorité en place exerce les missions et le rôle pour lesquels elle a été désignée jusqu'au terme de son mandat.

M. GOASGUEN réfute les propos que vient d'énoncer M. MANO.

M. MANO rétorque qu'en fait, les arguments avancés par M. GOASGUEN ne sont que des artifices cherchant à masquer son opposition première aux logements sociaux.

M. GOASGUEN explique qu'il n'est pas contre et que, d'ailleurs, il ne votera pas contre ceux-ci. Il demande à M. MANO de raisonner en technicien et lui fait remarquer que l'utilisation de dossiers anciens n'est pas correcte dans le contexte actuel.

M. MANO réplique qu'il ne peut pas laisser dire que ces projets traînent depuis des années.

M. GOASGUEN prend pour exemple le projet Possoz, ouvert depuis 4 ans, et se demande pourquoi celui-ci réapparaît tout d'un coup.

M. MANO explique qu'il faudrait s'en réjouir.

M. GOASGUEN remarque que ce procédé revient à se moquer du Conseil d'arrondissement. D'ailleurs, M. LAURET, candidat du parti socialo-communiste, a explicitement dit qu'il n'y avait aucun intérêt d'écouter l'opposition, qui est toujours contre.

M. MANO fait remarquer à M. GOASGUEN que ce dernier ne semble pas avoir saisi que depuis 2001 et depuis 2008, une alliance existe avec des représentants du parti communiste dans le 16<sup>e</sup>.

M. GOASGUEN constate qu'il y a de plus en plus d'alliances avec les communistes et encourage M. MANO à continuer ainsi.

M. GOASGUEN suggère de s'abstenir sur la délibération 2013 DLH 179.

M. LAURET précise à M. GOASGUEN que celui-ci peut rajouter les radicaux de gauche aux socialo-communistes.

M. GOASGUEN remarque qu'on ne peut pas, par contre, ajouter les écologistes, le MDC et le Front de gauche.

M. LAURET précise que les Verts ont leur propre liste. Revenant au débat, M. LAURET ajoute qu'une opposition frontale et systématique n'est pas crédible. Dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, l'opposition a été forte mais constructive. Mais ici, la stratégie politique de l'affrontement a été choisie.

M. GOASGUEN fait remarquer que les textes leur sont imposés.

M. LAURET précise qu'une telle stratégie d'affrontement ne permet pas d'avancer. Sur le logement, il explique que la majorité du Conseil d'arrondissement se félicite de freiner les dossiers, alors que le besoin de logements est vraiment important. Si l'argument avancé à ce jour est celui de la proximité des élections, les justifications antérieures étaient diverses et portaient, notamment, sur un étage en trop, un nombre restreint d'étudiants ou encore trop de personnes âgées. Systématiquement, le choix consiste à freiner la création de logements, qu'ils soient mixtes ou non. Un changement de position peut tout de même être noté. Si au départ l'opposition par refus était systématique, désormais, l'abstention est privilégiée. Certains votes sont même positifs, comme sur la rue de la Pompe. En revanche, le dossier de la gare d'Auteuil dure depuis 6 ans et deviendra certainement un nouvel argument électoral. Enfin, M. LAURET note que si ce n'est pas la Mairie d'arrondissement qui fait directement les recours, elle finance des associations qui les font, et se questionne donc sur la cohérence politique de M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN rétorque que sa cohérence politique est l'inverse de celle de M. LAURET. En effet, en Union Soviétique, une opposition systématique se traduisait par un envoi au goulag. Si l'opposant n'était pas en accord avec la majorité, il était considéré comme un mauvais opposant. Le bon opposant devrait donc toujours être en accord avec la majorité. Cette idée est loin de l'idée d'une démocratie libérale et de l'intérêt démocratique. D'ailleurs, la Mairie d'arrondissement n'a jamais été contre les logements sociaux et la majorité de la Ville de Paris ne peut s'en vouloir qu'à elle-même sur la question de la gare d'Auteuil.

Plus de logements sociaux auraient dû être construits. Ce n'est d'ailleurs pas cela qui changera la physionomie politique de l'arrondissement. Le 16<sup>e</sup> arrondissement ne votera pas à gauche pendant encore très longtemps. Ce n'est pas le logement social qui gêne la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement,

mais la manière de procéder sans concertation. M. GOASGUEN promet que si M. LAURET est élu conseiller d'arrondissement dans le prochain Conseil et que si son parti obtient la majorité, alors il associera l'opposition comme il l'a toujours fait.

La réserve parlementaire, quant à elle, n'est pas prévue pour financer des procès, mais est donnée à toutes les associations, sans exception, y compris celles qui sont contre M. GOASGUEN. Toutes les associations reçoivent des subventions identiques. Une subvention est d'ailleurs un don du point de vue juridique, et n'est donc pas affectée. De plus, M. GOASGUEN propose de parler au prochain Conseil d'arrondissement des subventions de la Mairie de Paris qui ont été données depuis 13 ans à des associations fictives.

Le projet de délibération 2013 DLH 179 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour, les autres s'abstenant.

- **2013 DLH 294** Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 25 logements PLUS, 9 logements PLAI et 11 logements PLS, 6 place Possoz (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**

M. LUMBROSO rappelle que le prix au mètre carré du PLA-I est de 5,87 euros, le prix des PLUS est de 6,58 euros et celui des PLS de 12,85 euros. En plus de cela, 30 % au moins des logements PLUS devront être attribués à des PLA-I.

Cet immeuble bénéficie d'un bail emphytéotique conclu en 2011. Le programme consiste en la réhabilitation de l'ensemble immobilier en 45 logements conventionnés, la création d'une crèche de 30 berceaux et la mise aux normes des 2 niveaux de parkings. Le bâtiment s'élève sur 9 étages et est accessible aux handicapés.

La performance énergétique du bâtiment est conforme au Plan Climat. Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 10 528 428 d'euros, charges foncières et honoraires compris. Le financement est effectué (i) pour 4 546 616 d'euros par des prêts divers et (ii) pour 5 980 812 d'euros par des subventions, dont 2 918 687 d'euros de subvention de la Ville de Paris. Concernant les droits de réservation, la Ville de Paris va récupérer 20 logements et 10 logements seront prévus pour la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. La délibération propose d'approuver la participation de la Ville de Paris et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts.

M. LUMBROSO propose une abstention sur cette délibération.

M. MANO estime que M. LUMBROSO cherche à effrayer le Conseil en soulignant les 30% de PLUS qui devraient être attribués à des PLA-I. Il souligne que c'est la loi. De plus, les loyers proposés dans le 16<sup>e</sup> arrondissement sont trop élevés par rapport aux candidatures reçues. Cet élément serait donc positif car 60% des demandeurs sont en dessous du plafond PLA-I.

Quant au délai concernant la place Possoz, M. MANO est d'accord sur le fait qu'il a été trop long. Il remarque tout de même que le processus nécessitait, entre autres, une étude architecturale qui devait reprendre les grands appartements. Il note que le processus est maintenant achevé et que les travaux commenceront en 2014.

M. LUMBROSO précise à M. MANO qu'il a uniquement rappelé le principe des 30% des PLUS réaffectés à des PLA-I, sans vouloir aucunement effrayer personne. Concernant la remarque sur les prix des loyers trop élevés, environ 80% des logements qui reviennent sont des PLS.

M. MANO rétorque à M. LUMBROSO que 50% des logements sont à la Mairie de Paris, et 50% aux Mairies d'arrondissement. Aucune volonté de velléité n'existe et un équilibre est en passe d'être trouvé.

M. LUMBROSO précise qu'il y a un grand nombre de 2-pièces à plus de 850 ou 900 euros.

Le projet de délibération 2013 DLH 294 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour, les autres s'abstenant.

- **2013 DLH 340** Réalisation par la RIVP d'un programme comportant 2 logements PLUS 7, rue Pajou (16e).

**M. Marc LUMBROSO** rapporteur

M. LUMBROSO dit qu'il s'agit d'un foyer pour personnes âgées composé de 18 logements. La RIVP propose de réaliser 2 logements PLUS accessibles aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée. Ce programme est conforme au Plan Climat. La surface serait de 72 m<sup>2</sup> et la redevance s'élève à 590 euros par mois avec la possibilité de bénéficier de l'APL. Le coût de l'opération est évalué à 199 579 euros et serait financé par un prêt et une subvention de la Ville de Paris d'un montant total de 100 000 euros.

M. LUMBROSO propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement, d'accorder à la RIVP une subvention, d'accorder la garantie de la Ville et d'approuver ce projet.

Le projet de délibération 2013 DLH 340 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 361** Convention avec l'EPFIF autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec Paris-Habitat-OPH portant sur l'immeuble 111 avenue Victor Hugo (16e).

**M. Marc LUMBROSO** rapporteur

M. LUMBROSO énonce que cette convention fait suite à la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2008, entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) conclue pour 5 ans, jusqu'en 2014 et qui est reportée jusqu'en 2019. Elle définit les conditions d'intervention de l'EPFIF sur le territoire parisien et les engagements respectifs des parties en vue de développer, sur les immeubles et terrains acquis par l'EPFIF, des programmes d'habitat comportant une part importante de logements sociaux.

L'EPFIF finance des opérations grâce à la Taxe Spéciale d'Équipement avec une enveloppe financière prévue à 125 millions d'euros.

L'EPFIF a acquis l'immeuble 111, avenue Victor Hugo dit « Cité Argentine » pour 14 043 267 euros en août 2013. L'EPFIF souhaite conclure un bail emphytéotique avec Paris-Habitat de 55 ans, assorti d'une promesse de vente à 30 ans.

Il s'agit d'autoriser la conclusion d'une convention spécifique avec l'EPFIF pour un bail emphytéotique avec promesse de vente à 30 ans moyennant d'un côté un loyer payable à la signature de 8 300 000 euros et le prix d'acquisition à 30 ans serait de 5 743 267 euros. L'immeuble serait acquis d'ici 30 ans à son prix actuel.

M. LUMBROSO propose de voter contre cette proposition compte tenu de la précipitation avec laquelle elle a été élaborée.

M. GOASGUEN interpelle M. MANO en faisant observer que ce point est encore plus symbolique. Il remarque l'absurdité du cumul de postes tels que la présidence de Paris-Habitat et un mandat de conseiller de Paris. Dans le cas d'espèce, par manque de ressources, demande est faite aux

camarades de M. MANO de se placer en bail emphytéotique, assorti d'une promesse de vente dont aucune information sur la modalité n'a été communiquée à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Lors d'un précédent vœu, la demande avait été faite d'obtenir des informations et une concertation, mais celle-ci est regrettamment restée sans suite. Une fois de plus, l'opposition n'a pas été consultée. De nombreuses questions se posent ici, notamment quant à la date de signature de la promesse de vente. M. GOASGUEN remarque de plus qu'un accord aurait pu être trouvé pour réaliser des logements sur ce site, mais qu'il est nécessaire de concerter les élus de l'arrondissement en amont. M. GOASGUEN regrette cette situation, ainsi que le comportement de M. MANO, qui tranche avec sa réputation de socialiste libéral. M. GOASGUEN estime que M. MANO a dû agir de la sorte sur ordre du Maire de Paris ou des communistes.

M. MANO explique qu'il est pragmatique et efficace dans son action. Il ajoute que des réponses ont bien été formulées lors du dernier Conseil d'arrondissement, contrairement à ce qu'affirme M. GOASGUEN. Les établissements publics fonciers régionaux sont financés par les collectivités et il est normal que celles-ci veuillent récupérer une partie de leur mise. L'argent disponible qui émane de la Ville de Paris est ainsi récupéré.

M. GOASGUEN estime qu'il s'agit ici d'une ruse et souligne que l'office HLM se porte mal.

M. MANO rétorque que les rapports sur le sujet ne vont pas dans ce sens et que les contrôles sont multiples, dont notamment celui de la Cour des comptes.

M. GOASGUEN affirme que son parti gèrera mieux la situation.

M. MANO précise qu'un programme et une opportunité se sont présentés pour éviter une vente à la découpe.

M. GOASGUEN fait observer que pourtant, il n'y a rien.

M. MANO dit qu'il y existe un immeuble avec la façade marchande Victor Hugo et des appartements dont l'avenir était inconnu. Il s'agit ici d'en faire un espace avec un commerce aménagé et de petits appartements au-dessus, que Paris Habitat remettra aux normes.

M. GOASGUEN indique que l'ensemble des éléments constitutifs du montage financier et afférents aux délais ne sont pas clairs et que cela est d'autant plus dommageable à 3 mois des élections.

Le projet de délibération 2013 DLH 361 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

- **2013 DLH 363** Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 18 logements PLUS, 4 logements PLAI et 11 logements PLS, 111 avenue Victor Hugo (16e).

**M. Marc LUMBROSO** rapporteur

M. LUMBROSO énonce que 30% des PLUS sont en réalité des PLA-I. Il remarque qu'il est ici question du même dossier que précédemment. Il s'agit d'un bâtiment sur 6 étages comportant une cour couverte avec 30 commerces disposés sur l'intégralité du rez-de-chaussée et de l'entresol. Les bâtiments ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. L'opération ne se situe pas dans le cadre du Plan Climat. Toutefois, les équipements de chauffage et de distribution de l'eau chaude sanitaire des logements seront améliorés. Le coût global, commerces compris, est de 13 72 9722

euros dont 5 602 627 euros pour les logements, travaux et honoraires compris, sur 1 219 mètres carrés habitables. Le prix au mètre carré n'a pas de signification, mais il est indiqué à 4 455 euros. Le financement se fait (i) par un prêt de 11 064 620 euros dont 8 127 095 euros de prêt bancaire, ce qui est assez rare pour être souligné, et (ii) par 2 123 487 euros supplémentaires prévus à partir de subventions et d'apports en fonds propres.

Il est demandé d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité et d'accorder la garantie de la Ville.

M. LUMBROSO propose de voter contre cette délibération.

Le projet de délibération 2013 DLH 363 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

- **2013 DLH 362** Création par ELOGIE de 13 logements PLUS par transformation de chambres de service dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements.

**M. Marc LUMBROSO rapporteur**

M. LUMBROSO précise qu'en ce qui concerne le 16<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit d'un T1 créé par la libération de 2 chambres sans confort, 3, rue du Général Roque. Le programme prévoit en tout 13 logements de confort et conformes au Plan Climat avec 6 T1, 6 T2 et 1 T4. Le coût de l'opération est de 540 791 euros financés en partie par une subvention de la Ville de Paris d'un montant total de 305 563 euros.

Il s'agit d'approuver la participation de la Ville de Paris et d'accorder la garantie.

M. LUMBROSO propose d'émettre un vote favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 367** Octroi de la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS et PLAI à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 17 logements PLUS et 36 logements PLAI, 78-82 rue d'Auteuil (16e).

**M. Marc LUMBROSO rapporteur.**

M. GOASGUEN fait remarquer à M. MANO qu'il a omis de compter sur la compensation ANRU et, les délais étant dépassés, des demandes d'emprunt seront faites à la Caisse des Dépôts. M. GOASGUEN pense que le sujet de la gare d'Auteuil sera abordé au mois de janvier.

M. LUMBROSO énonce qu'il s'agit d'un programme approuvé en décembre 2009. Il s'agissait à la base de 36 logements PLA-I, 17 PLUS CD, 78 PLUS et 45 PLS, soit un total de 176 logements. Les premiers permis de construire ont fait l'objet de recours contentieux et la subvention de l'ANRU relative aux 53 logements n'est de ce fait plus valide. L'accès à un crédit d'État en lieu et place de la subvention de l'ANRU étant impossible, Paris Habitat sollicite un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour équilibrer le budget avec la garantie de la Ville. Le prix de revient du programme s'établit à 16 331 837 euros et le prêt CDC sollicité s'élève à 2 520 442 euros.

M. LUMBROSO propose d'émettre un avis défavorable.

M. MANO fournit des explications techniques. Dans le cadre d'un programme de l'ANRU dans le quartier de la Goutte-d'Or, l'État demandait des compensations sur l'ensemble du territoire parisien. Compte tenu du retard de ce programme, il s'est révélé nécessaire de compenser dans d'autres secteurs et de financer aujourd'hui de manière différente les logements concernés.

M. MANO souligne sa détermination à mener à terme ce projet de logements, même s'il ne sait pas si ces logements seront ou non créés.

Le projet de délibération 2013 DLH 367 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité des voix, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

- **2013 DLH 372** Réalisation par Paris Habitat-OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 20 logements PLUS, 3 logements PLAI et 11 logements PLS, 77 rue de Longchamp (16e).  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**

M. LUMBROSO précise que cet immeuble a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec Paris Habitat qui envisage une réhabilitation pour 37 logements. À l'heure actuelle, 34 logements sont occupés. L'immeuble est en bon état et l'opération initiale concerne uniquement les parties communes et les logements vacants, mais le programme proposé concerne l'ensemble de l'opération. Il y a 3 commerces présents sur une surface d'environ 232 mètres carrés, loués à 337 euros au mètre carré. La Mairie de Paris a acheté cet immeuble 11 millions d'euros et le prix de revient prévisionnel pour cette opération est de 6 243 357 euros, travaux et honoraires compris. Le prix de revient annoncé n'a que peu de signification économique.

Le financement est composé (i) de divers prêts à hauteur de 4 245 029 euros et (ii) d'1 062 420 euros de subventions, dont 1.442.420 euros de subventions de la Ville de Paris. Le droit de réservation pour la Ville de Paris, le moment venu, sera de 17 logements.

M. LUMBROSO propose de s'abstenir car cette délibération paraît précipitée.

M. MANO précise qu'il s'agit d'acquisitions d'immeubles de monopropriété qui étaient potentiellement entre les mains d'un marchand de biens souhaitant vendre à la découpe. L'opportunité de préempter a été saisie afin d'éviter aux locataires en place de se retrouver en difficulté. Pour les personnes en dessous des plafonds de ressources, leur loyer est abaissé ; et pour ceux au-dessus, le loyer reste fixe.

Le projet de délibération 2013 DLH 372 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour, le reste s'abstenant.

- **2013 DLH 389** Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris à l'emprunt PLS à contracter par la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert pour le financement d'un programme de construction neuve pour personnes handicapées comportant 140 logements PLS, 52 avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (16e).  
**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO précise que le prêt PLS, n'ayant pas été mobilisé dans les délais impartis, la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert sollicite la prorogation de la garantie accordée par le Conseil de Paris, du fait de la nécessité d'études techniques complémentaires, ainsi que pour permettre de reloger les occupants, processus qui a pris plus de temps que prévu initialement. Il s'agit ici de modifier les dispositions.

M. LUMBROSO propose un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DLH 389 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 751** Subvention (80.000 euros) et convention avec la Fondation Le Corbusier (16e)  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que le présent projet vise à soutenir la Fondation Le Corbusier qui souhaite rénover la Maison La Roche et la Villa Jeanneret, œuvres de Le Corbusier. La Maison la Roche et la Villa Jeanneret sont situées square du Docteur Blanche. Ces deux bâtiments ont été classés monuments historiques en totalité en 1996, ils sont mitoyens. La Maison La Roche est ouverte au public et elle accueille environ 15 000 visiteurs chaque année. Elle organise également des expositions destinées à faire connaître l'œuvre de Le Corbusier. La Villa Jeanneret abrite le siège social de la Fondation où est conservé un fonds très important d'archives écrites et de photographies et de nombreuses œuvres du peintre que fut aussi Le Corbusier. Les travaux envisagés concernent la restauration des façades et des espaces extérieurs. Le projet de restauration propose de restituer l'aspect qui était celui des bâtiments en 1925 : couleur ocre chaud sur les façades, marron foncé sur les menuiseries extérieures en bois et métal. Il est également prévu de réaménager le jardin de la maison La Roche avec rétablissement des dispositions d'origine.

En raison de l'intérêt culturel et historique de ce projet, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'accorder à la Fondation Le Corbusier une subvention d'équipement de 80 000 euros.

Le projet de délibération 2013 DAC 751 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **162013161** Autorisation de signer les conventions de mise à disposition des salles de la Mairie du 16e Arrondissement  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER précise qu'après l'adoption lors du dernier Conseil d'arrondissement des nouveaux tarifs de mise à disposition des salles de la Mairie, il s'agit ici d'autoriser le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement à signer, quand cela est nécessaire, les conventions d'occupation de salles. Compte tenu de la réactivité qu'il convient d'avoir pour répondre à ces demandes d'occupation des locaux, Mme BOULAY-ESPERONNIER demande cette autorisation.

M. ALPHAND précise que par cohérence avec les remarques déjà exposées, le vote sera défavorable.

Le projet de délibération 162013161 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **2013 DASCO 199** Diminution des tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2014 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux), dans le cadre du bouclier social  
**Mme Sylvette DIONISI, rapporteur**

Mme DIONISI explique que dans le cadre de la mise en place d'un bouclier social destiné à protéger les Parisiens des effets de la crise, il est proposé de diminuer de 2% les tarifs pour la restauration scolaire des élèves de maternelles, élémentaires et des lycées municipaux à compter du 1er janvier 2014. Mme DIONISI considère que la Mairie de Paris ne propose ce bouclier social qu'à des fins électoralistes, invoquant le contexte de crise alors que celle-ci prévaut depuis 2008. De plus, la Mairie de Paris a contraint la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement à augmenter les tarifs des cantines où existait une autonomie de gestion qui permettait d'apprécier localement les mesures tarifaires à

mettre en place. Enfin, la Mairie de Paris a également revalorisé les tarifs de 2% au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Néanmoins, Mme DIONISI demande un vote favorable.

M. ALPHAND précise que par cohérence avec les remarques déjà exposées, le vote sera défavorable.

Le projet de délibération 2013 DASCO 199 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

#### Questions diverses :

- Vœu que le Maire de Paris enjoigne à la FFT de suspendre sans délai les travaux sur le stade Hébert.

M. GOASGUEN aborde la question liée au stade Hébert. Il remarque que ce sujet a été fortement présent la semaine passée dans la presse. Après de longues discussions entre la Mairie de Paris et la Fédération française de Tennis (FFT), celle-ci a décidé de commencer les travaux du stade Hébert. Les discussions portaient sur l'aménagement du CNE et sur le stade Hébert (hauteur et consistance). Lors du vote soutenant le maintien de Roland Garros, un accord a été obtenu sur les discussions autour du stade Hébert. Le début de la rénovation de Roland Garros par le stade Hébert n'était pas prévu ainsi. Compte tenu de l'existence de contentieux et d'une convention portant sur Roland Garros qui n'a pas encore été validée, ce geste est étonnant. M. Jean GACHASSIN, interrogé à ce sujet, n'a pas fourni de réponse satisfaisante, se limitant à expliquer qu'il s'agissait là d'un problème interne à la FFT, ce dont M. GOASGUEN doute fort. Malgré l'acceptation d'une diminution d'un étage du stade Hébert à la suite d'une entrevue avec les associations de riverains, dont Horizon Nature, association pluraliste, la FFT n'a pas attendu le règlement des contentieux juridiques pour commencer les travaux. La Mairie de Paris et la FFT sont donc passées outre les riverains de Paris et la Mairie d'arrondissement, ce qui ne peut être laissé sans réponse de la part de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Compte tenu de cette situation, l'arrondissement tiendra une position d'opposition conflictuelle, ce qui n'était aucunement la volonté initiale de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Par ailleurs, un élément important supplémentaire est l'impossibilité de continuer à considérer que les différents avis juridiques, administratifs et contentieux sont purement indicatifs. Les tribunaux administratifs ne sont pas suspensifs. Cependant, dans la dernière délibération du tribunal administratif, une référence a bien été faite sur la nature de la redevance, en précisant notamment qu'un avantage induit n'a pas été pris en compte dans le calcul de la redevance. On aurait donc pu avoir la pudeur d'attendre que ce contentieux soit réglé avant d'engager les travaux. Cette pratique est imputable à la Mairie de Paris. Il faut d'ailleurs noter qu'un contentieux existe toujours au sujet du stade Jean Bouin alors même que celui-ci continue de fonctionner.

M. GOASGUEN émet le vœu de suspendre sans délai les travaux sur le stade Hébert et d'attendre les décisions contentieuses et le vote de la convention par le Conseil de Paris, qui aura certainement lieu en février 2014.

M. LAURET remarque que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement a soutenu l'extension de Roland Garros, n'a pas émis d'avis défavorable sur le permis de construire déposé en février 2013 et que des recours aux tribunaux sont toujours susceptibles d'exister car il y a toujours des opposants aux différents projets. Une certaine unanimité existait sur la volonté de préserver le stade Hébert.

M. LAURET précise qu'il est assez électoraliste d'aller manifester avec les riverains après avoir voté favorablement pour ce projet dans sa globalité.

M. GOASGUEN réplique qu'il n'a pas donné d'avis défavorable et que l'avis favorable était lié à des réserves très fortes qui ont été prononcées, ainsi qu'à un vœu formulé sur la hauteur des CNE, sur le stade Hébert. Des contestations de riverains existaient alors et il fallait en tenir compte. M. GOASGUEN souligne également que les recours devant le tribunal administratif sont coûteux et sont financés par les riverains qui espèrent les gagner. Les élus se doivent de respecter les citoyens qui engagent de tels recours. M. GOASGUEN explique ensuite qu'il avait préalablement émis une position plutôt favorable au CNE dans la mesure où celui-ci avait une taille décente. Sa position est actuellement plus hostile. Il note de plus qu'il serait même envisageable de déplacer le CNE du côté de la gare d'Auteuil, avec la possibilité de construire un tunnel sous le boulevard.

M. LAURET fait remarquer que cette solution est encore plus proche des immeubles d'habitation et n'entraînerait que plus de recours.

M. GOASGUEN rappelle qu'il avait prévenu qu'il serait opposé au lancement des travaux tant que les contentieux ne seraient pas réglés. Les recours des riverains restent très coûteux, même avec l'aide des réserves parlementaires, et doivent être respectés. Les problèmes internes de la FFT ne sont pas un argument recevable et la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement se doit de protéger ses riverains, qui ont de justes motifs de s'opposer à un projet qu'il considère comme étant prématuré.

M. HERVOUET DES FORGES précise que le CNE n'est pas le tournoi de Roland Garros, mais une annexe, qui est d'ailleurs le point faible de ce dossier complexe, d'autant plus dans un quartier qui reste traumatisé par le stade Jean Bouin et désormais le Parc des Princes. Il note que la Ville de Paris, de par son manque de préparation, sa précipitation, son absence de courage politique, et son mépris parfois organisé du 16<sup>e</sup> arrondissement, fragilise l'ensemble de ces dossiers avec des recours qui sont inévitables.

M. MANO répond en soulignant que la Ville de Paris agit et que toute action conduit à une réaction - systématiquement contre dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN remarque qu'en ce qui concerne les serres d'Auteuil, et malgré la complexité du sujet, la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement n'a pas bloqué le dossier.

M. MANO précise que lors des négociations avec la FFT, des demandes ont été formulées sur les équipements sportifs complémentaires adjacents au CNE et situés au-dessus. Les recours vont retarder l'installation des équipements sportifs qui seront alors mis en péril.

M. GOASGUEN estime que ces équipements sont seulement destinés aux 15 jeunes professionnels de tennis.

M. MANO rétorque que des installations supplémentaires sont présentes en annexe.

M. GOASGUEN souligne que l'annonce de décisions, qui se succèdent, mène de façon logique à une radicalisation de la situation. La Mairie de Paris ne pratique pas assez la concertation. D'ailleurs, en ce qui concerne l'hippodrome d'Auteuil, c'est un juste dû à l'équipement de proximité du 16<sup>e</sup> arrondissement. M. GOASGUEN aurait préféré que le stade Jean Bouin reste en place.

M. MANO constate qu'à l'heure actuelle, le stade Jean Bouin fait consensus, tout comme l'hippodrome d'Auteuil.

M. GOASGUEN souligne que le Stade Français est une grande équipe, mais ne comprend pas pourquoi le contribuable parisien a dû payer 150 millions d'euros non nécessaires. Ce sujet devra faire l'objet de débats lors du changement de majorité de la Mairie de Paris.

M. LAURET liste les différents éléments auxquels s'oppose la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à savoir les 150 millions d'euros demandés, la capacité financière du Qatar, les fonds privés permettant de financer la piscine Molitor, ainsi que le projet de la pelouse d'Auteuil qui a été bloqué car il était lié au stade Jean Bouin.

M. GOASGUEN répond que cette dernière opposition était seulement contre le stade Jean Bouin. Les compensations obtenues sont, à son sens, tout à fait normales.

M. LAURET conclut alors que M. GOASGUEN est en définitive globalement contre tout.

M. GOASGUEN rétorque qu'il est globalement contre les socialo-communistes.

M. ALPHAND donne une explication de vote. Il note que M. MANO a rappelé à M. GOASGUEN un certain nombre de ses votes, et explique que ce dernier doit actuellement regretter de nombreux votes en faveur de l'extension de Roland Garros depuis 3 ans, sous l'impulsion de M. DELANOË. M. ALPHAND ajoute qu'il a fait preuve, avec Mme DREYFUSS, de cohérence, de courage politique et de clarté en défendant depuis le début les serres d'Auteuil et le stade Hébert. Le projet de vœu présenté là reste insuffisant car plusieurs mois auparavant, un projet de vœu proposant la délocalisation du CNE a été soumis au Conseil de Paris par M. ALPHAND et Mme DREYFUSS. D'après M. ALPHAND, le CNE ne devrait pas se situer porte d'Auteuil. Rien ne vient justifier le besoin de proximité des jeunes tennismen avec Roland Garros, ce qui est visible à la comparaison avec les autres sportifs (jeunes rugbymen ou jeunes footballeurs). Il faut également noter que de nombreux scolaires et associatifs jouent au stade Hébert. Ce vœu présenté à l'époque n'a été voté par aucun des conseillers de Paris présents dans cette salle ce soir. Il aurait pourtant évité de proposer le présent vœu, qui est, en réalité, un vœu d'affichage politique, voire politicien, sur un dossier sur lequel M. GOASGUEN se trouve bien mal engagé.

M. GOASGUEN répond à M. ALPHAND en revenant tout d'abord sur le terme de politicien. Il rétorque que ce dernier n'a, de ce point de vue, de leçon à ne donner à personne, vu qu'il n'hésite pas à truquer des élections, d'après M. GOASGUEN (par exemple en affichant une étiquette UMP lors des législatives). De plus, toujours selon M. GOASGUEN, le passé de dissidence de M. ALPHAND ne plaide pas en sa faveur. Il ajoute que M. ALPHAND ne souhaite pas la présence de Roland Garros dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

M. GOASGUEN réaffirme qu'il est favorable à ce que Roland Garros reste dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ; que les serres d'Auteuil ne soient pas touchés ; et qu'il est favorable à ce projet.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES ne prenant pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 20 heures 50.